

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-28/2025**

Date de convocation : 28 mai 2025

Date d'affichage : 28 mai 2025

Objet : Conclusion d'une promesse de bail emphytéotique avec Electricité d'Azur dans le cadre d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur le domaine privé communal – Modification du projet

L'an deux mil vingt-cinq et le trois juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Carole MOTTUEL - Anne-Lise CALABRIN - Annabelle MORILLAS - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD - Ghislaine BARTHELON - Sébastien CARMET - Frédéric BERNE - Virginie TARDY

Absents, excusés : Séverine CAPOGNA

Procurations : Séverine CAPOGNA à Anne-Lise CALABRIN

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 07/2025 du 4 mars 2025 portant lancement d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur le domaine privé communal,

Vu la délibération 19/2025 du 6 mai 2025 portant conclusion d'une promesse de bail emphytéotique,

Considérant le refus de Valence Romans Agglo de prévoir la construction d'un site photovoltaïque à proximité de la station d'épuration communale en prévision d'éventuels travaux d'agrandissement à l'avenir,

Vu le nouveau projet de promesse de bail emphytéotique remis par le partenaire Electricité d'Azur,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïque sur des parcelles communales, la commune souhaite mettre à la disposition d'Electricité d'Azur les parcelles F 898 et F 10 uniquement, ceci à terme par bail emphytéotique administratif.

Considérant que dans un premier temps, il est proposé de conclure une promesse de bail emphytéotique entre la commune et Electricité d'Azur afin d'autoriser la société à procéder aux études nécessaires et à faire les demandes d'autorisations nécessaires à l'implantation d'un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur le site.

Considérant que cette promesse de bail emphytéotique aura une durée de quatre ans à compter de sa signature pour se terminer soit par une caducité en cas d'impossibilité de voir réaliser le projet, soit par une levée d'option et signature d'un bail emphytéotique.

Considérant que les conditions du bail emphytéotique à venir sont prévues dans la promesse et notamment la durée du bail (40 ans) et son prix (redevance forfaitaire de 9 000 € par MWh estimé par an, *peu importe la puissance effectivement produite en phase d'exploitation*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une promesse de bail emphytéotique avec Electricité d'Azur

DECIDE d'autoriser Electricité d'Azur à réaliser toutes les études et démarches nécessaires à la bonne réalisation du projet de centrale photovoltaïque

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 026-212603195-20250603-D28_2025-DE

DECIDE de mettre à la disposition d'Electricité d'Azur dans le bail emphytéotique les parcelles communales concernées par le projet de centrale photovoltaïque et situées en zone d'accélération pour les énergies renouvelables (*parcelles prévues : F 898 et F10*).

AUTORISE le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique et tous les actes ultérieurs y afférents.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 4 juin 2025

Le Maire

A blue ink signature of Pierre Colomb is written over a circular official stamp of the commune of Saint-Michel-sur-Savasse.

Pierre COLOMB